

■ Le Tribunal fédéral a tranché

Initiatives de l'Asloca: une sanction sans appel

Les professionnels de l'immobilier, réunis pour les plus représentatifs d'entre eux lors du MIPIM de Cannes la semaine passée, commentaient le nouveau projet de loi du conseiller d'Etat François Longchamp visant à lutter contre la thésaurisation des PPE. Si le phénomène n'est pas nié, la douche froide a surpris, notamment en raison de son caractère rétroactif. Mais une nouvelle a en revanche égayé la fin de semaine: le Tribunal fédéral inflige une lourde défaite à l'Asloca en confirmant la décision du Grand Conseil genevois d'invalider totalement les initiatives 147 et 148.

«C'est une véritable mise en garde adressée aux citoyens, prompts à croire que les textes proposés par l'Asloca, surtout en période électorale, ont des vertus protectrices pour les locataires, explique un avocat spécialisé dans l'immobilier. «En effet, l'arrêt met en évidence que les textes proposés à la signature par l'Asloca étaient trompeurs, puisque leurs signataires ne pouvaient pas être assurés d'adhérer aux idées proposées. Il est manifeste que ces signataires avaient prêté leur confiance aux «défenseurs» des locataires sans avoir pris pleine connaissance des propositions. Cette appréhension n'était d'ailleurs simplement pas possible, tant les renvois à des textes législatifs existants rendaient les choses incompréhensibles», souligne de son côté Christophe Aumeu-



► **Christophe Aumeunier.**

nier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière et député au Grand Conseil. «Ce détournement de l'institution de l'initiative populaire est ainsi sanctionné par le Tribunal fédéral, qui nous dit que le ré-

dacteur d'une initiative doit proposer un texte permettant une expression sûre et fidèle de la volonté des citoyens. La tromperie est ainsi sanctionnée!», se réjouit l'élu PLR. Et de rappeler que les textes de l'Asloca visaient, en résumé, à atteindre les objectifs suivants:

- Interdire les démolitions-reconstruction des immeubles «passoires énergétiques»;
- Interdire les surélévations et ainsi restreindre la création de logements;
- Interdire la vente au locataire de l'appartement qu'il souhaite librement acquérir;
- Restreindre massivement les rendements des fonds investis pour rénover les appartements;
- Exproprier et étatiser les terrains déclassés;
- Limiter la taille des appartements neufs à 5 pièces;

- Scléroser la construction de logements en ajoutant encore de nouvelles contraintes à leur réalisation.

«Mais il n'y avait pas que cela parmi le florilège délirant des initiatives 147 et 148, rédigées dans le but de prendre en otages les locataires. Restreindre la construction de logements, interdire leur rénovation et leur transformation, c'est l'action machiavélique usuelle de l'Asloca pour disposer du plus grand nombre de locataires mécontents! Il est important que les textes proposés aux citoyens soient lisibles et compréhensibles, pour que l'on puisse librement se déterminer. Il est bon que le Tribunal fédéral ait veillé pour maintenir nos institutions», conclut Christophe Aumeunier. ■

Propos recueillis par François Berset

Stop
au
Cambrilage

- Portes Blindées
- Blocs-Portes
- Serrures Multipoints
- Coffres-Forts
- Coffres Antifeu
- Portes pour villas

F3D
La nouvelle serrure Fichet qui révolutionne la sécurité

COFFRES CLÉS SERVICE
11, rue Diderot
1205 Genève
Tel. 022 809 56 36
www.coffresclés.ch

FICHET

Schmidhauser & cie

www.schmidhauser-immo.ch

WWW.TOUTIMMOBILIER.CH